

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

QUORUM : 15

Date de la convocation : mercredi 24 juin 2026

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET, Jean-Yanne MARTINEAU

Pouvoirs (3) :

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Régine CHABAUTY
- ✓ Pascal PRIMAULT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absent(s)/Excusé(s) : Eric BILLEAU, Viviane CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Pascal ROCHARD, Charlotte VARLET

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance

URBANISME

Lancement de procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 et validant les statuts modifiés

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 23 septembre 2025 lancement de la modification n°1 du PLU d'Airvault

Considérant les besoins de l'entreprise Marie Surgelés, implantée à Airvault, qui souhaite améliorer le système de rejet de ses effluents dans le milieu naturel à travers la création d'une station d'épuration complète, avec deux lagunes de stockage d'eau (25000 m3 chacune) avant rejet dans le Thouet, en remplacement d'un système d'épandage sur terres agricoles, qui n'apparaît plus adapté aux pratiques agricoles actuelles et met en difficulté la pérennité de l'usine

Considérant que le site retenu pour l'implantation des lagunes de stockage est incompatible avec le zonage actuel du PLU, situé en zone A (agricole) et qu'il nécessite l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha de terrains agricoles

Considérant que cette demande relève d'une procédure de modification du PLU d'Airvault, prescrite par délibération motivée du conseil communautaire de l'Airvaudais-Val du Thouet, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme

Considérant que la mise en œuvre du projet de l'entreprise Marie Surgelés constitue un fort enjeu pour le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet et de son bassin de vie plus large :

- ✓ d'un point de vue environnemental, le projet de l'entreprise permettra d'améliorer globalement le traitement des eaux de l'usine avant son rejet dans le milieu naturel
- ✓ d'un point de vue économique, ce projet vise à pérenniser la présence de cette usine, qui représente près de 12% des emplois du territoire (2281 emplois, source INSEE 2022) et qui constitue un des acteurs économiques majeurs de ce pôle industriel en milieu rural en Deux-Sèvres
- ✓ d'un point de vue urbain, paysager, le site retenu apparaît comme le moins impactant en raison de la topographie naturelle et vallonnée jusqu'au Thouet. Il permet également d'éviter le mitage du territoire et des terres agricoles alentours, en s'implantant dans la continuité du site existant de l'usine

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha au sud de l'usine actuelle, s'avère nécessaire et justifié pour des raisons techniques et opérationnelles de proximité directe avec l'usine et afin de garantir la pérennité de l'usine sur le territoire

Considérant la consommation d'espace agricole induit par le projet de l'entreprise Marie Surgelés, le projet de modification a également pour objectif en compensation, de réduire une partie de la zone U* dédiées aux activités économiques (4,5 ha), situés à l'ouest du site, et de les classer en zone A (agricole)

Considérant que cette procédure de modification nécessite le dépôt d'un dossier auprès de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen « au cas par cas » sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale

Considérant enfin, que la procédure de modification du PLU nécessitera une notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, suivi d'une mise à disposition au public dont les modalités d'organisation seront définies ultérieurement et qu'à l'issue de la procédure, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations lors de la mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prescrire le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Le secrétaire,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260703-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2026

Publication le : 03-07-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48